

**Comité Syndical du
14 juin 2024**

**DELIBERATION N° 2024-06-056
Mise à jour des ratios d'avancement de grades**

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du six juin deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le sept juin deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quinze heures, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	11	11	

Présents :

GIANNI Don-Georges, FERRANDI Etienne, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, NEGRONI Jérôme, MICHELETTI Vincent, CECCALDI Mathieu, GIORDANI Jean-Pierre

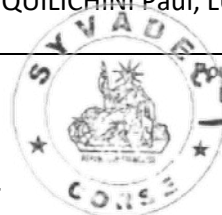
Pouvoirs :

Absents :

MARCHETTI François-Marie, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, BONARDI Jean-Paul, LACOMBE Xavier, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien, CICCADA Vincent, SBRAGGIA Stéphane

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 01/07/2024
et de la publication de l'acte le : 01/07/2024



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240701-2024-06-056-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Le Président expose,

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 16 mai 2017 sur les taux de promotion d'avancement de grade. Les cadres d'emploi ayant évolué depuis cette date avec la mise en place d'échelons spéciaux équivalents à des avancements de grade, il convient de revoir le taux de promotion comme suit :

Filière administrative

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux – Catégorie A
Echelon spécial attaché hors classe : 100%
Attaché hors classe : 100%
Attaché principal : 100%
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – Catégorie B
Rédacteur principal 1ère classe : 100%
Rédacteur principal 2ème classe : 100%
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Catégorie C
Adjoint administratif principal 1e classe : 100%
Adjoint administratif principal 2eme classe : 100%

Filière technique

- Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux – Catégorie A
Ingénieur général : 100%
Ingénieur en chef hors classe : 100%
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – Catégorie A
Echelon spécial ingénieur hors classe : 100%
Ingénieur hors classe : 100%
Ingénieur principal : 100%
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – Catégorie B
Technicien principal de 1ère classe : 100%
Technicien principal de 2ème classe : 100%
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – Catégorie C
Agent de maîtrise principal : 100%
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Catégorie C
Adjoint technique principal 1e classe : 100%
Adjoint technique principal 2e classe : 100%

Il est proposé que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les taux de promotion proposés permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 et suivants,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 06 juin 2024,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- DONNE acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les taux de promotion proposés permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.
- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique de la présente délibération,

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240701-2024-06-056-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024